



## DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

O.981.0 - 5

EUROF 1 / 06

Notification  
aux Gouvernements des Etats parties à la  
Convention relative à la constitution d'EUROFIMA,  
Société européenne pour le financement de matériel ferroviaire,  
conclue à Berne le 20 octobre 1955

---

### **MODIFICATIONS DES STATUTS**

#### **Augmentation de la participation des Chemins de fer de l'Etat hongrois SA (MAV) au capital-actions d'EUROFIMA**

Le 23 juin 2006, l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'EUROFIMA, qui s'est tenue à Santiago de Compostela, a approuvé l'augmentation de la participation des Chemins de fer de l'Etat hongrois SA (MAV) au capital-actions d'EUROFIMA de 0,5 à 0,7%, moyennant la cession à ce réseau au prix de 5'153 francs suisses l'action, de 260 actions de la Société Nationale des Chemins de fer français (SNCF) et de 260 actions de la Deutsche Bahn AG (DB AG), d'une valeur nominale de 10'000 francs suisses chacune, soit au total 5'200'000 francs suisses, libérées à concurrence de 1'040'000 francs suisses.

L'Assemblée a ensuite approuvé la nouvelle répartition du capital qui en résulte et a ainsi décidé de modifier le libellé de l'article 5 des Statuts de la Société en ramenant le nombre d'actions détenues par la SNCF et par la DB AG de 61'620 unités à 61'360 unités dans les deux cas et en augmentant le nombre d'actions détenues par les MAV de 1'300 à 1'820 unités.

Cette décision est entrée en vigueur immédiatement, soit le 23 juin 2006.

La présente notification est faite en application de l'article 2, lettre d, de la Convention.

#### Annexes (f/d):

- procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 23 juin 2006
- copie certifiée conforme de la nouvelle version du 23 juin 2006 de l'article 5 des Statuts d'EUROFIMA

Berne, le 5 juillet 2006

